

Demande de carte de séjour en qualité de membre de famille d'un(e) ressortissant(e) européen(ne)

Dans le cadre d'une demande en qualité de conjoint d'un européen(ne), la présence de votre époux(se) est obligatoire le jour du rendez-vous, à défaut vous vous exposez au rejet de votre dossier.

Liste des pièces à présenter :

Veillez classer les documents dans l'ordre de la liste (originaux et copies)

- **Un timbre fiscal d'un montant de 50 € (OBLIGATOIRE)** [Sauf si vous justifiez par tous moyens (visa, cachet d'entrée sur le passeport, billet d'avion ou de train, etc.) être entré en France dans un délai inférieur à 3 mois.]
- **Un passeport en cours de validité** (original et copie des pages d'identité et de validité) **ou bien une carte nationale d'identité en cours de validité seulement si vous êtes ressortissant européen(ne)** (original et une copie recto verso)
- **Si vous sollicitez un titre en qualité de conjoint d'européen, produire la copie intégrale de l'acte de mariage traduit en français par un traducteur assermenté** (original et une copie). **ou bien le livret de famille traduit en français** (original et copie de l'acte de mariage et l'acte de naissance des enfants).
- **Si vous sollicitez le titre de séjour en qualité d'enfant d'européen, produire la copie intégrale de votre acte de naissance traduit en français** (original et une copie).

- **4 photographies, fond uni et clair (bleu gris, gris clair- pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, regard neutre, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes**

- **Un justificatif de domicile, à savoir : Au choix :**

Une facture d'électricité **ou** le contrat de location (original et copie de toutes les pages) accompagné de la dernière quittance de loyer non manuscrite délivrée par un organisme officiel ou professionnel, une personne morale, un gérant, un syndic ou un notaire **ou** une facture d'eau **ou** une facture de téléphone fixe.

datée de moins de trois mois avant le jour de venue en préfecture (original et une copie recto).

Si vous êtes hébergé(e), produire en plus du justificatif de domicile de l'hébergeant(e) :

Une lettre d'hébergement manuscrite datée de moins de trois mois précisant à la fois le nom de l'hébergeant(e) et le nom de l'hébergé(e), ainsi qu'une copie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant(e) (titre de séjour en cours de validité à la même adresse, passeport français ou carte nationale d'identité française en cours de validité).

- **Le membre de famille accueillant est titulaire d'un titre de séjour en cours de validité, fournir :**

Son titre de séjour à la même adresse (original et une copie recto verso)

- **Le membre de famille accueillant n'est pas titulaire d'un titre de séjour, fournir :**

Le passeport en cours de validité (original et copie des pages d'identité et de validité) **ou la carte nationale d'identité en cours de validité** (original et une copie recto verso), **de votre conjoint.**

Et suivant la situation :

Si le membre de famille accueillant travaille : son contrat de travail accompagné de ses 3 dernières feuilles de paie à la bonne adresse (originaux et copies).

Si le membre de famille accueillant est commerçant : un Kbis de son entreprise datée de moins d'une année (original et une copie).

Si le membre de famille accueillant est artisan ou exerce une profession libérale : une attestation d'inscription à l'INSEE, datée de moins d'une année, justifiant de son activité professionnelle (original et une copie).

Si le membre de famille accueillant est non actif mais dispose de ressources personnelles : Un document prouvant qu'il dispose d'une pension ou de ressources, d'un niveau en dessous duquel une assistance sociale est accordée par la France (à titre d'exemple : ses 6 derniers relevés de compte bancaire ou postaux faisant état de ses ressources) ainsi que la preuve d'une assurance maladie (originaux et copies)

Si le membre de famille accueillant est étudiant : son inscription scolaire pour l'année en cours (original et une copie) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de sa part attestant qu'il dispose de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

- **Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie, une déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie** (document ci-joint).